



CICR

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), le Comité international de la Croix-Rouge, l'Australie, la République d'Autriche et la République du Kenya vous invitent à participer à l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 1

PREMIÈRE CONSULTATION AVEC LES ÉTATS SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

À l'intention des conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères et d'autres ministères compétents, basés dans leur capitale



Online

MARDI 13 MAI
DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H00 A 18H00
(UTC+2)

FORMAT : EN LIGNE

Toutes les guerres font des victimes, séparent des familles et détruisent des moyens de subsistance. Mais certaines des conséquences les plus graves de la guerre peuvent être évitées si le droit international humanitaire (DIH) est respecté. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de mettre en place des lois, des structures et des systèmes qui limiteront les souffrances lors des conflits armés. Les États négocient des instruments qui protègent certaines catégories de personnes ou de biens en temps de guerre, ou qui réglementent l'utilisation de certaines armes, et acceptent d'être juridiquement liés par ces instruments en les ratifiant ou en y adhérant. Ils intègrent les règles du DIH ainsi que d'autres normes dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ce sont les États qui veillent à ce que leurs forces armées connaissent le droit, soient formées à son application et soient soumises à un système disciplinaire rigoureux. Ils adoptent des règles de droit pénal et mettent en place un système judiciaire à même de poursuivre les auteurs de violations graves du droit. À travers la collaboration bilatérale, régionale et multilatérale, les États peuvent également faire en sorte que les autres acteurs, y compris leurs alliés et partenaires, respectent les obligations qui leur incombent au titre du DIH.

Ces dernières années, les États ont réaffirmé publiquement leur engagement en faveur de la mise en œuvre du DIH en adoptant deux résolutions d'importance historique : « [S'approprier le DIH : Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire](#) », à la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et « [Instaurer une culture universelle de respect du droit international humanitaire](#) », à la XXXIV^e Conférence internationale. Un nombre croissant d'États publient en outre des rapports volontaires sur la mise en œuvre nationale du DIH. Ils y expliquent comment ils ont intégré les obligations juridiques internationales applicables dans leur système interne (c'est-à-dire leur législation, leurs politiques et leurs pratiques), et identifient les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Tous ces éléments montrent que les États sont généralement convaincus que la mise en œuvre nationale du DIH est une étape essentielle pour parvenir à un meilleur respect de ce droit. Et pourtant, chaque jour, les conflits armés contemporains nous rappellent que le DIH est encore loin d'être suffisamment respecté à travers le monde. Quand les règles du DIH sont bafouées, cela signifie que les systèmes diligemment mis en place par les États n'ont pas rempli leur rôle de prévention. Cela met donc en évidence certaines lacunes dans notre compréhension de l'articulation entre, d'une part, l'adoption de toutes les mesures requises, et, d'autre part, le respect effectif sur le

terrain. Pour prévenir efficacement les violations du DIH, il est crucial d'analyser plus en profondeur les processus au travers desquels les États mettent en œuvre leurs obligations au titre de DIH – notamment le rôle joué par les différentes entités, les dynamiques institutionnelles en jeu, le niveau d'engagement politique, ainsi que les systèmes d'évaluation interne permettant de mesurer l'impact des mesures de prévention adoptées.

OBJECTIF

La première consultation sur les bonnes pratiques en matière de prévention (groupe de travail 1) s'appuiera sur la multitude de pratiques déjà identifiées concernant la mise en œuvre par les États des obligations qui leur incombent au titre du DIH. Plutôt que d'examiner le contenu des mesures juridiques et politiques destinées à promouvoir le respect du DIH, la consultation visera à mieux comprendre l'impact concret que ces mesures peuvent avoir sur le comportement des parties aux conflits armés. Les participants se pencheront sur les facteurs institutionnels, structurels ou politiques susceptibles de maximiser les chances que ces mesures contribuent effectivement à prévenir les violations du DIH. En d'autres termes, l'objectif ne sera pas de collecter des exemples de mesures de mise en œuvre nationale du DIH, mais plutôt d'analyser les raisons pour lesquelles certaines mesures ont eu un impact réel, alors que d'autres n'ont pas permis de prévenir des violations du DIH.

Pendant la consultation, les États seront invités à présenter leurs pratiques et à faire part de leurs réflexions sur les questions-guides énumérées ci-après. Ces dernières portent sur les facteurs qui incitent les États à œuvrer à la prévention des violations du DIH, sur le rôle de la volonté politique, ainsi que sur la manière dont les États anticipent et/ou mesurent l'impact des mesures de prévention qu'ils adoptent.

PROCHAINES ÉTAPES

- Les résultats de la première consultation seront compilés dans un rapport intérimaire complet sur l'Initiative mondiale en faveur du DIH, à paraître en septembre.
- Ils serviront également à orienter les consultations futures.

PROFIL ATTENDU DES PARTICIPANTS

- Tous les États sont invités à participer et à inscrire un ou deux représentants dotés d'une solide connaissance du DIH. Le choix devrait se porter sur des conseillers juridiques des ministères compétents, basés dans leur capitale. Les représentants ayant une expertise ou une expérience en matière de méthodes de prévention (même dans des domaines apparemment sans lien avec le DIH) sont également encouragés à participer à la consultation.
- Les inscriptions sont ouvertes [ici](#) jusqu'au 8 mai 2025 inclus.

MODALITÉS D'ORGANISATION

- Les langues de travail seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe ; des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Deux séances identiques sont proposées pour faciliter la participation depuis différents fuseaux horaires. Il est demandé à chaque État de s'inscrire à la séance dont l'horaire lui convient le mieux. Toutefois, les États qui souhaiteraient assister à toutes les discussions peuvent s'inscrire aux deux séances, mais ils ne seront autorisés à prononcer leur déclaration qu'à l'une des deux.
- Nous prions les États de bien vouloir limiter la durée de leur intervention à quatre minutes, de façon à ce que tous les participants aient la possibilité de s'exprimer.
- Les résultats des discussions seront résumés et intégrés dans le rapport intérimaire à paraître en septembre. Les discussions seront enregistrées pour faciliter la rédaction du rapport, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public et les déclarations ne seront pas attribuées nominativement.
- Les discussions devront rester inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions tout au long de la consultation.
- Si, lors des discussions, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur propre pays, ils sont priés d'éviter de mettre en débat un contexte spécifique ou la pratique d'autres États.
- Pour préparer leur intervention, les États sont invités à se reporter aux questions-guides énumérées ci-après.

QUESTIONS-GUIDES

Veillez choisir UNE mesure récemment prise par votre État pour prévenir un ou plusieurs types de violations du DIH. Vous trouverez ci-dessous des exemples de catégories de mesures :

- Adhésion à un traité de DIH ou à un instrument juridique non contraignant, ou contribution à l'élaboration d'un tel traité/instrument
- Adoption d'une nouvelle législation nationale visant à mettre en œuvre le DIH ou certaines de ses règles
- Mise en place d'une mesure administrative ou pratique
- Adoption de lois ou de mesures relatives à la répression pénale et en particulier à la répression des violations du DIH
- Intégration du DIH dans la doctrine, l'instruction, la formation et les systèmes de sanctions militaires
- Diffusion des connaissances sur le DIH

Afin de tirer des enseignements sur les raisons pour lesquelles les mesures de prévention ont ou n'ont pas eu l'effet escompté, veuillez répondre aux questions suivantes concernant la mesure que vous avez sélectionnée :

- Qu'est-ce qui a incité votre État à prendre cette mesure ?
- Comment cette mesure prévient-elle, ou contribue-t-elle à prévenir, un ou plusieurs types de violations du DIH ?
- Quels changements ou modifications ont été apportés au cours du processus ? Pour quelles raisons ? Ces changements contribueront-ils à renforcer l'efficacité de cette mesure et à mieux prévenir les violations du DIH ?
- Existe-t-il des éléments indiquant que cette mesure a porté ses fruits ? Un système a-t-il été mis en place pour mesurer son efficacité ?
- Comment vous êtes-vous assurés de l'engagement des dirigeants politiques en faveur de cette mesure ?

Pour préparer cette consultation et répondre aux questions-guides, les États peuvent choisir une mesure ou une pratique qu'ils ont déjà évoquée dans leurs rapports volontaires sur le DIH ou leurs rapports soumis au titre de la résolution « S'approprier le DIH ». Il sera certainement nécessaire de consulter différents ministères pour répondre à toutes les questions.

PROGRAMME

Après une brève introduction et une présentation des principaux enjeux humanitaires et juridiques liés à cette thématique, la parole sera donnée aux États jusqu'au terme de la consultation. Les deux séances se dérouleront selon le même programme :

- Allocutions de bienvenue
- Déclarations liminaires des coprésidents
- Déclarations des États, ponctuées de temps de pause
- Discussion
- Discours de clôture

Les noms des orateurs qui seront chargés des allocutions de bienvenue, des déclarations liminaires et du discours de clôture seront communiqués ultérieurement.